

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD**Membres excusés** : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)**Membres absents** : Mme KOENDERS - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**OBJET****DE LA DELIBERATION****Prévention bucco-dentaire au bénéfice des élèves des écoles primaires dijonnaises - Convention à passer entre la Ville et l'Inspection Académique de la Côte-d'Or**

M. BERTHIER, au nom des commissions de la solidarité, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Manger, sourire, parler : dès le plus jeune âge, les dents jouent un rôle très important et ce tout au long de la vie. Il est donc essentiel d'en prendre soin, notamment par un brossage efficace et régulier. Cette habitude doit être prise le plus tôt possible pour conserver une bonne santé bucco-dentaire.

Pour faciliter cet apprentissage, une action de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire est menée, depuis 2002, dans certaines écoles maternelles et élémentaires de Dijon. Coordonnée par le service Dijon Ville Santé, elle repose notamment sur le brossage des dents des enfants, encadrés par les animateurs du service périscolaire, lors de la pause méridienne.

En complément de ce brossage, il est proposé de mettre en place des interventions ludiques dans les classes élémentaires. Animées par un chirurgien dentiste, une infirmière scolaire et le service Dijon Ville Santé, ces séances ont pour but de sensibiliser les enfants à l'importance d'un brossage quotidien et méthodique des dents et de les inciter à poursuivre ce geste dans leur milieu familial. A l'issue de la séance, un kit de brossage dans une trousse individuelle sera remis à chaque élève.

En vue de faciliter le déroulement de ces interventions, une convention est proposée entre la Ville et l'Inspection Académique de la Côte-d'Or en vue de préciser le déroulement de l'action avec ses objectifs, ses bénéficiaires et ses moyens.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'engagement d'un partenariat entre la Ville et l'Inspection Académique de la Côte-d'Or pour la mise en place dans les écoles élémentaires, de séances de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire coordonnées par le service Dijon Ville Santé ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PREVENTION BUCCO-DENTAIRE AU BENEFICE DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES DIJONNAISES

CONVENTION

Entre les soussignés

L'INSPECTION ACADEMIQUE DE LA COTE D'OR

Représentée par Madame Loisel Annaïck, Inspectrice d'Académie

Et

LA VILLE DE DIJON,

Représentée par son Maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2011

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

Une action de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire est menée depuis 2002 dans certaines écoles maternelles et élémentaires de différents quartiers de Dijon. Coordonnée par le service Dijon Ville Santé de la Ville de Dijon, elle repose notamment sur le brossage des dents des enfants de la maternelle au CE2, encadrés par les animateurs du service périscolaire, lors de la pause méridienne.

Cette convention a pour objet la mise en place d'interventions ludiques en classe pour des élèves de cours élémentaires, afin de les inciter à se brosser les dents à l'issue du repas de midi de manière autonome, mais aussi à poursuivre ce geste dans leur milieu familial.

Article 2 - Objectifs

L'objectif principal est de susciter chez les élèves de bonnes habitudes concernant leur santé bucco-dentaire en :

- sensibilisant au brossage quotidien et méthodique,
- combattant le grignotage,
- encourageant à effectuer un contrôle annuel chez le dentiste.

Article 3 - Bénéficiaires

L'action de prévention concerne les élèves du cycle élémentaire scolarisés dans les écoles dijonnaises où a lieu régulièrement, à la pause méridienne, le brossage des dents.

Article 4 - Moyens

L'action est coordonnée par le service Dijon Ville Santé. Ces interventions sont animées par un chirurgien-dentiste, un agent de Dijon Ville Santé et les infirmières de l'Éducation Nationale, dans la mesure de leurs possibilités.

Article 5 - Déroulement de l'action

L'action de sensibilisation a lieu en classe durant le temps scolaire. La durée de l'animation est estimée à une heure par classe.

Elle s'appuie principalement sur les axes et les outils suivants :

- présentation de la technique du brossage
- réalisation d'un jeu de rôle au cours duquel les enfants prennent la place du soigné et du soignant, avec la possibilité de revêtir une blouse et un masque, ainsi que de manipuler le matériel du dentiste
- réflexion sur un quizz et sur la recette des dents solides
- distribution d'une trousse de brossage à chaque enfant (cette trousse comprend une brosse à dents, un dentifrice, un gobelet), accompagnée d'un dépliant à destination des parents et des enfants.

Article 6 - Rôle des partenaires

En ce qui concerne l'Inspection Académique

Elle veillera à permettre l'organisation de ces séances d'éducation pour la santé dans les conditions décrites ci-dessus.

Les infirmières de l'Éducation Nationale, ayant en charge les écoles concernées, pourront participer et animer, dans la mesure de leurs disponibilités, ces séances dans les classes en collaboration avec le dentiste.

Écoles concernées :

- | | | |
|---------------------------|---|--|
| - Alsace | } | Catherine Cordelier (Collège Rameau) |
| - Anjou | | |
| - Colette | | |
| - Champs Perdrix | | |
| - Buffon | | |
| - Jean-Baptiste Lallemand | } | en cours d'affectation (Collège Bachelard)
(Collège Dunant)
(Collège Dunant) |
| - Monts de Vignes | | |
| - Valendons | | |
| - York | } | Jeanne-Marie Lordet (Collège Carnot) |
| - Flammarion | | |
| - La Colombière | | Evelyne Fermant (Collège Les Lentillères) |
| - Lamartine | | Mireille de la Tour d'Auvergne (Collège Clos de Pouilly) |
| - Tivoli | } | Marie-Thérèse Villot |
| - Chevreul | | |
| - Drapeau | | Amélie Favre |
| - Champollion | | Marie-Thérèse Humbert |

En ce qui concerne la Ville de Dijon

Elle veillera à :

- élaborer un planning d'intervention pour chacune des écoles concernées en tenant compte des disponibilités de l'infirmière ; ce planning indiquera, pour chaque classe, la date, l'heure et le lieu de visite,
- mettre à disposition ses moyens techniques pour l'élaboration et la réalisation des supports nécessaires à l'action,
- fournir les kits de brossage et les documents afférents,
- mettre à disposition un chirurgien-dentiste qui animera, avec une infirmière scolaire, les interventions dans les classes.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle est signée pour une année scolaire. Elle pourra être dénoncée pour tout motif avant son terme, soit par accord entre les deux parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation devra faire l'objet d'un préavis de quinze jours.

Fait à Dijon, le

Pour l'Inspection Académique
de la Côte d'Or,
L'Inspectrice d'Académie

Pour la Ville,
Le Maire
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la solidarité
et à la santé

Madame Annaïck Loisel

Madame Françoise Tenenbaum